



COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU DIX SEPT DECEMBRE DEUX MIL VINGT A DIX HUIT HEURES

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, Frédérique LOGIN

Nombre des membres en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, LAZZARI Martine, LOGIN Frédérique, LEROUGE Bernadette, RUFFA Christine, Messieurs BAUCHIERO Bruno, BELLI David, CERF René, DEROUBAIX Bruno, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis

Nombre des membres Qui ont assisté à la Séance : 13

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Messieurs Frédéric MLETZKO (Monsieur Jean-Louis TAILLEUR), REIGNIER François-Xavier (Monsieur René CERF) et Mesdames HANESSE Rachel (Madame Christine RUFFA), HENISSART Gaëlle (Madame Liliane AMOROS), MARTINY Marion (Monsieur Bruno DEROUBAIX), SAMUEL Nadia (Monsieur David BELLI)

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Liliane AMOROS

ORDRE DU JOUR

*Appel nominal – Désignation du secrétaire de séance –
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2020–
Minute de silence en hommage à Monsieur Valéry Giscard d'Estaing ancien Président de la République*

* * * * *

POINT 01	Catalogue des tarifs communaux – Approbation des montants pour l'année 2021	<i>Monsieur Deroubaix</i>
POINT 02	Ligue Contre le Cancer – Autorisation à signer la convention de partenariat relatif à l'interdiction de fumer dans certains espaces extérieurs	<i>Monsieur Belli</i>
POINT 03	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable du SIEGVO – Exercice 2019	<i>Monsieur Leomy</i>
POINT 04	Location des équipements communaux – Mise à disposition exceptionnelle du gymnase à l'école maternelle de Gravelotte pour 2021	<i>Madame Amoros</i>
POINT 05	Groupe Scolaire «Serge Gauche»– Reconduction de la demande de dérogation pour la semaine des 4 jours	<i>Madame Amoros</i>
POINT 06	Finances – Budget général 2020 – Modification budgétaire n°2	<i>Madame le Maire</i>
POINT 07	Finances – Budget lotissement 2020 – Modification budgétaire n°1	<i>Madame le Maire</i>
POINT 08	Metz Métropole – Demande d'adhésion des communes de Roncourt et de Lorry-Mardigny	<i>Madame le Maire</i>
POINT 09	Ressources Humaines – Signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle	<i>Madame le Maire</i>
POINT 10	Motion pour la réouverture de service de réanimation de l'Hôpital LEGUEST	<i>Madame Deroubaix</i>
POINT 11	Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L 2122-18 et L 2122-22 du CGCT	<i>Madame le Maire</i>
	Informations diverses transmises aux Conseillers Municipaux par messagerie électronique	
	Questions orales conformément à l'article 5 chapitre I du règlement intérieur	

Monsieur DEROUBAIX rapporte à l'assemblée le catalogue des tarifs communaux.

Il est proposé à une augmentation maximum de **2 %** (arrondi à l'inférieur) de l'ensemble du catalogue pour la location des diverses salles ainsi qu'une augmentation de **1 %** pour la location de la vaisselle et autres pour l'année 2021.

* * * * *

Son rapporteur entendu ;

VU la proposition de catalogue des tarifs communaux 2021, ci-annexée ;

Le Conseil Municipal délibère et,

ACTE les montants du catalogue des tarifs communaux pour l'année 2021, conformément au document ci-annexé ;

FIXE la caution de la salle des fêtes et du gymnase à **1 025,00 Euros** ;

PRECISE que les résidents de la Résidence Autonomie disposent d'une mise à disposition gracieuse par an du foyer Jean Claude Anguilla ;

PRECISE que les mises à disposition du foyer Jean Claude Anguilla sont réservées à des fêtes familiales, que la mise à dispositions se termine à 22h00, que tout stationnement est interdit dans l'enceinte de la Résidence d'Autonomie ;

PRECISE que l'ensemble de ces mises à dispositions et prestations sont soumises aux règlements applicables ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 décembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

CATALOGUE DES TARIFS COMMUNAUX LOCATION SALLES 2021

montants de mise à disposition lieu	durée	2020		2021	
		Amanvillois	extérieur	Amanvillois	extérieur
salle des fêtes : petite salle, cuisine	63h00	184 €	613 €	187 €	625 €
	48h00	176 €	550 €	179 €	561 €
	24h00	130 €	375 €	132 €	382 €
	½ journée	68 €	193 €	69 €	196 €
	à l'heure	97 €	106 €	98 €	108 €
	à l'heure (sans cuisine)	48 €	55 €	49 €	56 €
	forfait ménage	54 €		54 €	
salle des fêtes : grande salle, cuisine	63h00	337 €	762 €	343 €	777 €
	48h00	308 €	687 €	314 €	700 €
	24h00	219 €	432 €	223 €	440 €
	½ journée	109 €	220 €	111 €	224 €
	à l'heure	101 €	110 €	103 €	112 €
	à l'heure (sans cuisine)	53 €	60 €	54 €	61 €
	forfait ménage	90 €		90 €	
salle des fêtes complète (petite salle, grande salle, cuisine)	63h00	520 €	1 375 €	530 €	1 402 €
	48h00	483 €	1 237 €	492 €	1 261 €
	24h00	348 €	806 €	354 €	822 €
	½ journée	175 €	413 €	178 €	421 €
	à l'heure	149 €	165 €	151 €	168 €
	à l'heure (sans cuisine)	99 €	115 €	100 €	117 €
	forfait ménage	145 €		145 €	
	foyer J.C.Anguilla-C. Anguilla	½ journée	71 €		72 €
rassemblement de recueillement					
club house Tennis	½ journée	71 €		72 €	
gymnase journée		824 €		840 €	
(halle des sports, ½ journée +2 vestiaires) forfait ménage		391 €		398 €	
Dojo	journée	306 €		312 €	
	1H	31 €		31 €	
	2H	51 €		52 €	

CATALOGUE DES TARIFS COMMUNAUX LOCATION VAISSELLE 2021

mise à disposition de vaisselle (quand location de la salle des fêtes) objet précision	2020		2021	
	montants unitaires		montants unitaires	
	location	remplacement	location	remplacement
Couteau	0,22 €	1,16 €	0,22 €	1,17 €
Fourchette		0,58 €		0,59 €
Cuillère à café				
Assiette plate	0,28 €	5,84 €	0,28 €	5,90 €
Assiette à dessert				
Verre à vin blanc		2,36 €		2,38 €
Verre à vin rouge				
Coupe à champagne				
Tasse à café	3,51 €	3,55 €		
1 couvert (reprenant 1x chaque élément t ci-dessus)	1,53 €		1,55 €	
Cuillère à potage	0,22 €	0,58 €	0,22 €	0,59 €
Assiette creuse	0,28 €	5,84 €	0,28 €	5,90 €
Verre à apéritif		2,36 €		2,38 €
Verre à liqueur		1,14 €		1,15 €
Petite tasse		3,51 €		3,55 €
Panier à pain		5,25 €		5,30 €
Saucière	0,49 €	4,68 €	0,49 €	4,73 €
Saladier verre				
Plat inox		8,14 €		8,22 €
Cruches à vin grès		10,51 €		10,62 €
Casserole alu ø 32	1,30 €	93,50 €	1,31 €	94,44 €
Casserole alu ø 36				
Sautoir alu ø 45				
Passoire à pieds alu ø 40				

autres prestations					
objet	précision				
	<i>concession trentenaire</i>	98,53 €		99,52 €	
cimetière communal	<i>cellule du colombarium</i>	1 221,35 €		1 233,56 €	
jardin du souvenir	<i>dispersion de cendres</i>	109,65 €		110,75 €	
location de table	<i>weekend</i>	5,46 €		5,51 €	
location de banc	<i>weekend</i>	3,93 €		3,97 €	
location de chaise	<i>weekend</i>	1,87 €		1,89 €	
photocopie	<i>Recto/Verso</i>	0,51 €		0,52 €	
télécopie	<i>France uniq.</i>	0,70 €		0,71 €	
occupation du	<i>commerce</i>	<i>Par séance de vente :</i> <i>1 séance par semaine : 5,35 €, plusieurs séances par semaine : 3,21 €</i> <i>Par tarif mensuel : 53,60 €</i>		<i>Par séance de vente :</i> <i>1 séance par semaine : 5,40 €, plusieurs séances par semaine : 3,24 €</i> <i>Par tarif mensuel : 54,14 €</i>	
domaine public par les ambulants	<i>forains</i>	7,60 € par ml	<i>minimum de perception : 25,5 €</i>	7,67 € par ml	<i>minimum de perception : 25,75 €</i>
	<i>cirques</i>	20,57 € par jour	<i>sans raccordement</i>	20,77 € par jour	<i>sans raccordement</i>
		38,25 € par jour	<i>sans raccordement</i>	38,63 € par jour	<i>sans raccordement</i>
raccordement aux réseaux publics (réservé aux ambulants)		2,14 € par jour	<i>commerces</i>	2,16 € par jour	<i>commerces</i>
		4,25 € par jour	<i>forains</i>	4,29 € par jour	<i>forains</i>

POINT 02 – LIGUE CONTRE LE CANCER – AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A L'INTERDICTION DE FUMER DANS CERTAINS ESPACES EXTERIEURS

Monsieur BELLI rapporte :

Dans le cadre de la prévention du tabagisme et afin « dénormaliser » l'usage du tabac, la ligue contre le Cancer propose le label « Espace sans tabac » qui a pour vocation de proposer, en partenariat avec les communes, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac, soumis à l'interdiction de fumer.

Ce projet a pour objet de favoriser l'implantation territoriale de l'action « Ma Ville se ligue contre le Cancer », autour de 4 buts :

- Fédérer l'ensemble des services territoriaux autour d'un objectif commun : la lutte contre le cancer ;
- S'impliquer notamment dans la mise en place d'actions d'information, d'éducation à la santé, de prévention et de promotion des dépistages ;
- Développer les environnements favorables à la santé ;
- Mettre en place des projets en faveur des malades atteints de cancer et de leurs proches.

LA COMMUNE S'ENGAGE A :

- Interdire la consommation de tabac certains espaces extérieurs à savoir :
 - ✚ Le complexe sportif (comprenant les stades de foot, le gymnase et le tennis) ;
 - ✚ Le jardin du presbytère ;
 - ✚ L'aire de jeux du Haut Jacques.
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le Cancer » accompagnée du logo de la ligue ;
- Faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac, la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le Cancer » accompagnée du logo de la ligue.

Des arrêtés municipaux argumenteront la décision d'interdire de fumer dans les espaces désignés.

Son rapporteur entendu ;

VU les effets nocifs du tabac ;

VU que la commune souhaite prendre part à la protection de citoyens et en particulier des enfants ;

CONSIDERANT que dans les espaces régulièrement fréquentés par les enfants, il convient de « dénormaliser » l'usage du tabac, d'éliminer l'exposition au tabagisme passif et de préserver l'environnement de la pollution des mégots ;

CONSIDERANT que le Code de la Santé Publique interdit déjà la consommation de tabac dans les aires collectives de jeux ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le partenariat entre la Commune et l'Association « Ligue contre le Cancer » pour les sites suivants :

- ✚ Le complexe sportif (comprenant les stades de foot, le gymnase et le tennis),
- ✚ Le jardin du presbytère,
- ✚ L'aire de jeux du haut Jacques.

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la Ligue Nationale contre le Cancer, la convention de partenariat relative à l'interdiction de fumer dans certains espaces extérieurs.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 décembre 2020

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	01 Monsieur Bruno BAUCHERIO

POINT 03 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE SU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SIEGVO – EXERCICE 2019

Monsieur LEOMY, délégué de la Métropole au SIEGVO explique à l'assemblée le rapport annuel du SIEGVO sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019. Chaque conseiller a été avisé dudit rapport par message électronique le 9 décembre 2020.

Il est proposé d'accepter ce rapport, sans observation.

Le Conseil Municipal délibère et,

PREND ACTE du rapport annuel du SIEGVO relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2019, sans observation.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 21 décembre 2020

POINT 04 – LOCATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX : MISE À DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DU GYMNASSE A L'ECOLE MATERNELLE DE GRAVELOTTE POUR 2021

Madame AMOROS rapporte à l'assemblée :

- la demande de la directrice de l'école maternelle de Gravelotte visant accueil au gymnase d'Amanvillers et prise en charge sportive (avec mise à disposition de l'éducateur sportif communal Eric Larose) pour un cycle « gymnastique/gestes naturels » à raison de 2 matinées début 2021 ;
- la prise en charge financière serait réalisée par l'école (via la commune) ;
- Mme Amoros rappelle les mises à disposition exceptionnelle réalisées depuis l'année scolaire 2012/2013 pour l'école de Gravelotte.

Les membres de la commission Education, Culture et Solidarités, consultés par mail en date du 3 décembre 2020, ont émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres pour la demande de l'école de Gravelotte pour cette mise à disposition pour un montant de 95,00 €uros identique à celui de 2020, (qui, malheureusement, en raison du confinement, n'a pu avoir lieu).

Les dates retenues, en accord avec l'éducateur sportif (suivant ses disponibilités) sont les 15 et 22 mars 2021.

Bien entendu, cette mise à disposition ne pourra se réaliser que si la situation sanitaire le permet.

Il est proposé que cette mise à disposition soit facturée **95,00 €uros** par matinée, pour couvrir, à minima, les heures effectuées par le personnel communal (prise en charge sportive, nettoyage et désinfection).

* * * * *

Son rapporteur entendu ;

VU la demande de la directrice de l'école maternelle de Gravelotte en date du 22 septembre 2020 ;

VU l'avis de la commission Education, Culture et Solidarités consultée par mail le 3 décembre 2020.

Le Conseil Municipal délibère et,

PROPOSE de mettre à disposition de l'école maternelle de Gravelotte, pour l'année 2021 :

- le gymnase, incluant halle sportive et vestiaires,
- un éducateur sportif (prise en charge sportive),
- un chargé de propreté (prise en charge du nettoyage).

FIXE le montant forfaitaire de cette mise à disposition à **95,00 €uros** par matinée de mise à disposition ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 décembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 05 – GROUPE SCOLAIRE « SERGE GAUCHE » - RECONDUCTION DE LA DEMANDE DE DEROGATION POUR LA SEMAINE DES 4 JOURS

Madame Amoros rapporte à l'assemblée :

Depuis la rentrée 2017, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Education), nos écoles bénéficient d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, qui a été prolongée pour une durée d'un an par le décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

Cette prolongation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021, la municipalité doit formuler une nouvelle demande.

Suite au courrier du DSDEN (Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale) en date du 5 novembre 2020, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le renouvellement ou non, pour une durée de trois ans, de cette organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

La commune doit faire connaître sa décision en complétant le projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021, qui doit aussi être visé par l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Montigny les Metz et être accompagné du PV (Procès-Verbal) du Conseil d'école avec résultat du vote et de la délibération du conseil municipal.

La commission compétente consultée par mail le 3 décembre a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Son rapporteur entendu ;

VU l'arrivée à échéance de la prolongation d'un an de la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire à l'issue de l'année scolaire 2020/2021 ;

VU le courrier du DSDEN (Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale) en date du 5 novembre 2020, sur le renouvellement ou non des enseignements répartis sur quatre jours ;

VU l'avis favorable de la commission Education, Culture et Solidarités consultée par mail le 3 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE la demande de renouvellement de dérogation de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours ;

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 décembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 06 – FINANCES – BUDGET GENERAL 2020 – MODIFICATION BUDGETAIRE n°2

Rapporteur Madame le Maire :

Modification budgétaire

En 2018, la commune a perçu un montant total de **16 497,00 €** concernant l'attribution de compensation versée par Metz Métropole.

Récemment, un courrier nous a été adressé nous informant d'un trop perçu d'un montant de **9 707,00 €**.

Il convient donc de régulariser cette situation antérieure et pour cela il est nécessaire de faire un transfert de compte à compte.

DEPENSES	MONTANT
« 739223 » Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 9 707,00 €
« 673 » Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 9 707,00 €

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'apporter les modifications au budget général 2020 section fonctionnement.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 décembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Rapporteur Madame le Maire :

Modification budgétaire

Il faut apporter une modification au budget primitif en dépenses d'investissement :

Compte 355-010 : - 1 937 350,00 €uros

Compte 355-040 : + 1 937 350,00 €uros

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'apporter les modifications au budget fonctionnement 2020 indiqués ci-dessus.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 décembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 08 – METZ METROPOLE – DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE RONCOURT ET DE LORRY-MARDIGNY

Madame le Maire rapporte,

Deux nouvelles communes ont exprimé le souhait d'adhérer à Metz Métropole et de se retirer respectivement de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) pour la commune de Roncourt et de la Communauté de Commune Mad & Moselle pour la commune de Lorry-Mardigny.

Ces demandes d'adhésion doivent faire l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux des Communes membres de Metz Métropole, étant entendu que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

L'adhésion doit être acceptée par les deux tiers au moins de Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de Metz, Commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale concernée.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Roncourt en date du 20 novembre 2020, exprimant le souhait de la Commune de se retirer de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) et d'adhérer à Metz Métropole ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Lorry-Mardigny en date du 8 septembre 2020 exprimant le souhait de la Commune de se retirer de la Communauté de Communes Mad & Moselle et d'adhérer à Metz Métropole ;

VU la demande de Metz Métropole aux Conseils Municipaux des Communes membres de délibérer sur cette demande ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE la demande d'adhésion des Communes de Roncourt et Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 décembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 09 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Madame le Maire rapporte,

Par délibération en date du 22 mai 2018 point 09, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à utiliser des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires par le biais d’une convention avec Centre de Gestion 57.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce service en signant une nouvelle convention.

Son rapporteur entendu ;

CONSIDÉRANT que l’article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d’assurer le remplacement d’agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d’un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l’article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d’adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Madame le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le conseil municipal délibère et,

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée ;

AUTORISE Madame le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;

AUTORISE Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

DECISION ADOPTEE A L’UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 décembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 10 – PROJET MOTION POUR LA REOUVERTURE DU SERVICE DE REANIMATION DE L’HÔPITAL LEGUEST

Madame le Maire explique à l'assemblée ;

Le vote unanime du 19 mars 2020 à l'Assemblée Nationale a permis d'accorder 343 milliards aux banques, qui sont devenus 560 milliards. Cet argent alimente les profits et manque cruellement aux hôpitaux, à la sécurité sociale, aux écoles, aux services publics.

Aussi, il devient urgent de s'unir pour la réquisition de ces 560 milliards, afin de les affecter directement pour les besoins de la population. Cet argent doit bénéficier aux hôpitaux, en particulier pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital LEGOUEST et de tous les services fermés depuis 2014.

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT que l'épidémie de de la COVID-19 n'arrête pas de produire ses effets dévastateurs et mortifères ;
CONSIDERANT le vote unanime du 19 mars 2020 à l'Assemblée Nationale, qui a permis d'accorder 343 milliards aux banques, qui sont devenus 560 milliards ;

CONSIDERANT que cet argent manque cruellement aux hôpitaux, à la sécurité sociale, aux écoles, aux services publics et qu'il faudrait embaucher dans tous les secteurs ;

CONSIDERANT qu'il devient urgent de s'unir pour la réquisition de ces 560 milliards, afin de les affecter directement pour les besoins de la population. Cet argent doit bénéficier aux hôpitaux, en particulier pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital LEGOUEST et de tous les services fermés depuis 2014 ;

CONSIDERANT que **10 170 signataires** de la pétition en ligne (<http://chnng.it/22zt928GTx>) et plus des 900 lors des diffusions sur les marchés messins se sont prononcés pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital LEGOUEST ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE la motion pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital LEGOUEST.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 21 décembre 2020

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 11 : Communication des décisions prises par le Maire

1) RESSOURCES HUMAINES :

✚ Prolongement d'un contrat à durée déterminée, renouvelé par mois depuis le 1 septembre 2020, agent polyvalent au sein du service technique, « mis à disposition par le service Mission Intérim et Territoires du CDG 57 » jusqu'au 31 décembre 2020 en remplacement d'une employée indisponible en raison d'un congé maladie, temps de travail 14 heures/semaine ;

✚ Renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans le cadre d'un Parcours Emploi et Compétences (PEC), agent polyvalent au sein du service administratif, du 1^{er} décembre au 30 septembre 2021 soit pour une durée 10 mois, temps de travail 28 heures/semaine, prise en charge de l'Etat à hauteur de 45 % ;

✚ Renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans le cadre d'un Parcours Emploi et Compétences (PEC), agent d'entretien des bâtiments communaux, du 1^{er} décembre au 30 septembre 2021 soit pour une durée 10 mois, temps de travail 35 heures/semaine, prise en charge de l'Etat à hauteur de 45 % ;

2) SIGNATURE D'ACTE NOTARIAL, PARCELLES DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA JUSTICE 2^{EME} TRANCHE » :

Signature de l'acte notarial du lot n°40 le 9 décembre dernier.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 Madame le Maire a reçu délégation pour diverses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

PREND ACTE de la communication des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 19h20

Affiché le 21 décembre 2020